

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121108-2012_B398-DE
Date de télétransmission : 16/11/2012
Date de réception préfecture : 16/11/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE JOEL MANCEL

2012_B398

OBJET : Politique culturelle - Approbation d'une convention de partenariat entre la C.P.A./ Musée Granet et la SNCF pour l'exposition de Bernard Plossu "La Montagne Blanche"

Le 8 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Marc Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson- DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobrier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean vice-président, Aix-en-Provence – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau donne pouvoir à PIN Jacky, vice-président, Rognes - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre la CPA / Musée Granet et la SNCF pour l'exposition de Bernard Plossu « La Montagne Blanche »

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé par le présent rapport d'approuver une convention de partenariat entre la CPA et la SNCF, pour la promotion de l'exposition photographique de Bernard Plossu, « *La Montagne Blanche* », qui se déroule du 13 octobre au 16 décembre 2012 au Musée Granet. Les 107 photographies exposées ont fait l'objet d'une donation au Musée en 2011 par la fondation Almayuda de Barcelone et par l'artiste.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique de partenariat, la CPA souhaite établir pour le musée Granet, une convention avec la SNCF. Il s'agit de bénéficier des infrastructures d'information de la SNCF pour la promotion de l'exposition de 107 photographies de Bernard Plossu sur la Sainte-Victoire, « la Montagne Blanche ».

Cette exposition se déroule au Musée Granet du 13 octobre au 16 Décembre 2012. Ces photographies constituent la donation qui a été faite au Musée en 2011 par la fondation Almayuda de Barcelone et par l'artiste.

A cette fin, la CPA doit conclure une convention de partenariat avec « La SNCF ».
Dans la convention à conclure, « La SNCF » s'engage vis à vis de la CPA – musée Granet à :

- 15 A/R pour les journalistes Paris-Marseille 1^{ère} classe pour le voyage de presse.
- Gares et connexions Méditerranée
 - Information sur une dizaine d'écrans d'affichages dynamiques, pendant 1 mois en gare St Charles.
 - Présentation de 7 images grands formats de B.Plossu en gare Saint Charles.
 - Reproduction de photos de B.Plossu à la gare Aix TGV, 2 mois.
- Gare Aix-TGV : mise en place de reproductions de photos de B.Plossu sur le thème de la Sainte Victoire, 2 mois.
- TER PACA : Site internet ter-sncf/PACA pendant 15 jours et affichage dans toutes les gares des Bouches du Rhône et des départements limitrophes (Var et Vaucluse).

En contrepartie, le musée Granet - CPA s'engage à :

Mettre à disposition de la SNCF :

- Indiquer le logo de la SNCF sur l'ensemble du plan média
- 400 entrées à l'exposition « Bernard Plossu, La Montagne Blanche » qui se déroule du 13 octobre au 16 décembre 2012.
- 40 invitations pour le vernissage
- 120 catalogues de l'exposition
- Une soirée privative au musée pour 130 personnes, avec une visite commentée de l'exposition
- Tarif réduit (2€ par billet) pour la durée de l'exposition.

Vu l'exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 17 octobre 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat à conclure entre la CPA et La SNCF ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,

Représentée par : **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**, son Président, ou son représentant, dûment habilité aux fins présentes par la délibération du Bureau Communautaire N° du 8 novembre 2012.
ci-après dénommée « CPA »

d'une part,

et

La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), Etablissement Public Industriel et Commercial immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro RCS-PARIS-B-552-049-447, dont le siège se situe au 34, rue du Commandant Mouchotte, 75 014 PARIS, représentée par **Monsieur Philippe BRU**, directeur régional SNCF Provence-Alpes-Côte d'Azur
ci-après dénommée la « S.N.C.F ».

d'autre part,

Il est décidé ce qui suit :

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix (en lien avec les musées de Marseille et l'exposition organisée aux mêmes dates au Centre de la Vieille Charité), créera l'événement en organisant au musée Granet à Aix-en-Provence, une exposition qui portera sur la donation faite au musée de 107 photographies de Bernard Plossu.

L'exposition se déroulera du 13 octobre au 16 décembre 2012. Elle s'intitulera « la Montage Blanche – Plossu ».

La renommée du Musée Granet et la qualité du travail de Bernard Plossu, artiste photographe unanimement reconnu, ont particulièrement retenu l'attention de la SNCF.

Dans le cadre de cette exposition, la CPA et la SNCF s'associent afin de donner un large écho à cet événement culturel.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités relatives à l'accord de partenariat dont les principes généraux sont exposés dans le préambule ci-dessus.

Article 2 : Engagements des parties

2.1. SNCF

2.1.1. Visibilité de l'exposition:

Communication régionale:

-15 A/R pour les journalistes Paris-Marseille (1ère classe) pour le voyage de presse et / ou individuel à répartir entre la CPA et la Ville de Marseille.

Agences Gares & Connexions Méditerranée:

- Information sur une dizaine d'écrans d'affichage dynamique disposés au début de chaque voie en gare Saint-Charles (27000 voyageurs / jour) :10 écrans / durée 1 mois

- Information sur les pages des principales gares de la région du site web www.gares-en-mouvement.com - Durée : 2 mois / le temps de l'exposition

-Présentation de 7 images de Bernard Plossu (grands formats) dans la salle d'attente Arthur Rimbaud (gare St Charles):

– 7 PANNEAUX HORIZONTAUX 180 X 120 CM

– 1 PANNEAU VERTICAL 120 X 180 CM (texte de présentation)

– MONTÉS SUR PVC 6 mm AVEC PLASTIFICATION ANTI GRAFFITIS.

Les tirages seront réalisés par les services de la Ville de Marseille (Création graphique DAC, Impression par la Régie), et l'installation des panneaux réalisée par les services techniques de la SNCF. Le rédactionnel accompagnant les tirages sera

réalisé par la SNCF et les musées de Marseille. Une mention devra annoncer l'exposition du musée Granet et de la Vieille Charité.

A la gare Aix-TGV :

Sous réserve de faisabilité technique, mise en place de reproductions de photos de Bernard Plossu dans différents espaces sur le thème de la Sainte Victoire. La CPA et la SNCF se répartiront équitablement la création, l'impression, la pose et la dépose de ces panneaux.

Durée: 2 mois - Le temps de l'exposition

TER PACA :

- Site internet ter-sncf/paca (5 300 connexions / jour), rubrique « Flash Actus » en page d'accueil du site, et rubrique « Offre TER – bons plans » / Départements: 13-83-84, pendant 15 jours.
- Affichage dans toutes les gares des Bouches-du-Rhône, des départements limitrophes (Var et Vaucluse). Sur les distributeurs de billets régionaux, pendant 15 jours.
- Communication par email auprès des clients TER référencés dans la mailing list des Bouches-du-Rhône et des départements limitrophes (Var et Vaucluse).

2.2. Communauté du Pays d'Aix

2.2.1. Plan média:

- Visibilité du logo SNCF sur tous les supports de communication : affiches, flyers, carton d'invitation au vernissage, page Internet de l'exposition, affiches etc.
- Un espace sera réservé au partenaire dans le dossier de presse de l'exposition où son engagement sera présenté.
- visibilité du logo SNCF sur toutes les insertions publicitaires du plan média
- Catalogue de l'exposition : visibilité logo SNCF.
- Visibilité du logo de la SNCF dans l'exposition sur un panneau partenaires.

2.2.2. Vernissage

40 invitations seront délivrées au partenaire pour assister au vernissage de l'exposition.

2.2.3. Soirée Privative

La CPA met à disposition un espace pour l'organisation d'une réception associée à une visite privée et commentée de l'exposition pour 130 personnes. Cette mise à

disposition comprend : billets d'entrée, conférenciers, espace cocktail, gardiennage et nettoyage.

La date et le déroulement seront fixés ultérieurement d'un commun accord avec la CPA.

Le partenaire prendra à sa charge tous les frais afférents à l'organisation de cette manifestation de relations publiques.

2.2.4. Catalogues

Le partenaire se verra remettre 120 exemplaires.

2.2.5. Billets Open

Remise de 400 laissez-passer donnant droit à une visite libre de l'exposition.

2.2.6. Tarif réduit

Le tarif réduit (2 € par billet) sera instauré sur la durée de l'exposition pour :

- tout agent SNCF et ses ayants-droits désireux de visiter l'exposition sur présentation de la carte SNCF « Pass Carmillon ».
- tout détenteur d'un titre de transport TER du jour ou d'un abonnement TER SNCF.

2.2.7. Cession des droits

La Communauté du Pays d'Aix autorise le partenaire à reproduire les logos de la CPA et du musée Granet et son nom le temps de l'exposition pour ses besoins de communication institutionnelle non commerciale, à l'occasion de ce partenariat (site internet, agenda, lettre d'information, carte de vœux, production audiovisuelle,...).

Toute reproduction sera soumise à autorisation préalable de la CPA (transmission du bon à tirer).

Cette exploitation se fera exclusivement à l'occasion de la promotion et de l'information relative à l'objet de la présente convention ainsi que plus largement pour tout besoin de promotion du partenariat de la SNCF faisant mention de l'exposition.

Article 3: Charte graphique et utilisation des logotypes

Le partenaire et la CPA s'engagent à harmoniser leurs actions de communication autour de l'événement concerné par la présente convention ; pour ce faire, le partenaire fera parvenir à la Communauté du Pays d'Aix, sur support numérique (format à convenir), son logo comportant obligatoirement une adaptation noir et blanc de celui-ci ; à ce titre également, chacune des parties s'engage à apposer le nom ou le logo de son partenaire sur tout ou partie de ses supports de communication dans le respect de la charte graphique afférente.

Ces reproductions seront effectuées suivant des normes de taille, de couleur et d'emplacement définies précisément pour chaque type de support de communication selon la Charte graphique en vigueur.

Article 4 : Durée et date d'effet

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification.
Elle prendra fin au terme de la validité de l'exposition, soit le 16 décembre 2012 ou, dans l'hypothèse de son éventuelle prolongation, à cette nouvelle échéance.

Article 5 : Avenants

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation

6.1. Résiliation pour cas de force majeure

Dans le cas où la Communauté du Pays d'Aix se trouverait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus en référence, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, avec effet quinze jours après notification au partenaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2. Résiliation pour non respect des obligations contractuelles

6.2.1. Résiliation de plein droit

En cas d'inexécution des obligations des contractants, la convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des deux parties.

Cette résiliation sera effective quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante, et restée sans effet.

6.3 Cessation d'utilisation d'image

Dans tous les cas de résiliation effective (cf. 7.2), le partenaire ne sera plus autorisé à faire usage, d'une manière directe ou indirecte, du nom, des contreparties et de l'image de la Communauté du pays d'Aix ou de l'image de la manifestation impliquée par la résiliation, et, réciproquement, la Communauté du Pays d'Aix ne pourra plus faire usage de manière directe ou indirecte du nom et de l'image du partenaire.

Article 7 : Clause d'attribution de compétence juridictionnelle

Les parties conviennent de saisir les tribunaux seulement après avoir apuré, préalablement, toute voie de conciliation.

Dans l'hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige devra être porté devant les juridictions compétentes du ressort de la cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

Fait en deux (2) exemplaires, à Aix-en-Provence, le

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour SNCF

Habilité par la délibération N°
du Bureau communautaire du 8 novembre 2012

Maryse JOISSAINS MASINI

Philippe BRU, directeur régional SNCF
Provence-Alpes-Côte d'Azur

OBJET : Politique culturelle - Approbation d'une convention de partenariat entre la C.P.A./ Musée Granet et la SNCF pour l'exposition de Bernard Plossu "La Montagne Blanche"

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

14 NOV. 2012

